

CONVENTION PROCEDURE D'ADMISSION DIRECTE EN 2EME ANNEE ET EN 4EME ANNEE

ENTRE

L'Institut d'Etudes Politiques de Rennes – 104, Bd de la Duchesse Anne – 35700 RENNES,
représenté par son Directeur, Monsieur Patrick LE FLOCH

ET

Le LYCEE KERICHEN - Rue Prince de Joinville - 29200 BREST
représenté par Monsieur Olivier CHAMPEAU, Proviseur

Article 1 : La présente convention a pour objet de permettre le recrutement d'élèves issus de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), soit en 2^{ème} année, soit en 4^{ème} année.

TITRE 1 : PROCEDURE D'ADMISSION DIRECTE EN 2EME ANNEE POUR LES SECTIONS SERVICE PUBLIC, ECONOMIQUE ET FINANCIERE, POLITIQUE ET SOCIETE

Article 2 : Peuvent se porter candidats les élèves qui, au cours de la deuxième année de CPGE sont autorisés à se présenter à la procédure d'admission après proposition de leur conseil de classe et avis de leur chef d'établissement avec un classement au mérite.

Aucun dossier ne doit être envoyé à l'IEP directement par les étudiants.

Article 3 : Les élèves ainsi sélectionnés, dans la limite maximale de cinq par classe, doivent pour être admis à l'IEP, subir un oral d'entretien devant le jury constitué par le directeur de l'IEP.

Article 4 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- dossier d'inscription dûment complété et vérifié par le candidat
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un justificatif de bourse 2014-2015

Parallèlement, l'étudiant s'inscrit sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

TITRE 2 : PROCEDURE D'ADMISSION DIRECTE EN 2EME ANNEE POUR LA SECTION DEVELOPPEMENT DURABLE ANTENNE DE CAEN

Article 5 : Les élèves sélectionnés selon les modalités précisées à l'article 2 doivent, pour être admis à l'IEP, antenne de Caen, et dans la limite de cinq par établissement, subir avec succès un oral d'entretien, devant un jury constitué par le directeur de l'IEP.

Article 6 : Le dossier de candidature est constitué des pièces demandées à l'article 4. L'étudiant s'inscrit également sur le site internet dédié.

TITRE 3 : PROCEDURE D'ADMISSION DIRECTE EN 4EME ANNEE

Article 7 : Peuvent se porter candidats directement les étudiants (« carrés » ou « cubes ») de 2^{ème} année de CPGE d'établissements conventionnés bénéficiant de la procédure d'admission directe, sous-admissibles ou admissibles à l'ENS en 2015, titulaires au minimum de 120 ECTS ou en cours d'obtention. Cette candidature est individuelle et ne nécessite pas l'accord du lycée des candidats.

Article 8 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes qui sont à retourner au plus tard le 15 juin 2015 :

- un curriculum vitae
- les relevés de notes du baccalauréat et de toutes les années effectuées dans l'enseignement supérieur
- le (un) document certifiant leur admissibilité ou leur sous-admissibilité à l'ENS en 2015.
- une lettre de motivation dans laquelle le candidat doit émettre un vœu précis et motivé sur un des six domaines professionnels suivants proposés en M1
- un justificatif de bourse 2014-2015

Les étudiants s'inscrivent sur le site internet dédié :

- impression du récépissé de pré-inscription à joindre avec le dossier de candidature

Article 9 : Le règlement de l'examen d'entrée de 4^{ème} année est joint à la présente convention.

Article 10 : La présente convention, conclue pour l'année universitaire 2014-2015, devra être renouvelée par les parties chaque année.

Rennes, le 15 janvier 2015

Patrick LE FLOCH,

Directeur de l'IEP



Olivier CHAMPEAU,

Proviseur

